

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ARRONDISSEMENT de NEVERS
Commune de Parigny-les-Vaux
Mairie – Le Bourg
58 320 PARIGNY LES VAUX
Tél. : 03 86 90 77 90
Fax : 03 86 90 77 91

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal
Séance du
28 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Nombre de membres présents : 08 (jusqu'à 19h05) et 09 (à partir de 19h05)
Pouvoirs : 03
Absents : 03 (jusqu'à 19h05) et 02 (à partir de 19h05)
Démissionnaire : 01 (VINCENT Karine)

Etaient présents : ARGOUD-RABEH Dany – BARDEAU Mathias – BERTRAND Guy – BOIRON Brigitte – BOUET Annick – DERO Martine – DEVOS Nicolas (à partir de 19h05) – MERCIER Jacques – POMMERY Vincent

Avaient donné procuration :

APERS Jean-Pierre a donné procuration à BERTRAND Guy
RABEH Faouzi a donné procuration à ARGOUD-RABEH Dany
ROBICHE Frédérique a donné procuration à BOIRON Brigitte

Absents : DAVIRAY Pascal – DEVOS Nicolas (jusqu'à 19h05) – SALLES Sylvain

Madame Brigitte BOIRON a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017
2. Pacte de sortie de la CCBN
3. Budget Commune : Compte Administratif 2016 et Compte de Gestion 2016
4. Budget Assainissement : Compte Administratif 2016 et Compte de Gestion 2016
5. Taxes communales 2017
6. Aménagement de sécurité du Bourg : nouveau plan de financement
7. Centre Social de Guérigny – conventions 2017
8. Transport scolaire 2016/2017 – participation communale
9. Indemnités du Maire et des Adjoints
10. Nevers Agglomération : transfert des pouvoirs de police administrative spéciale
11. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 38.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil du 1^{er} février 2017.

Pacte de sortie de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre

Délibération n° : 2017/006

Suite à la réunion qui s'est tenue en Préfecture le 20 février dernier, et la proposition faite par la Communauté de Communes Loire Nièvre Bertranges, d'un pacte de sortie avec le versement de la somme de 60.000 € pour solde de tout compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **11 voix d'accepter** le pacte de sortie proposé par la C.C.L.N.B. avec le versement de la somme de 60.000 € (soixante mille euros) pour solde de tout compte définitif.

Le remboursement se fera selon les modalités suivantes :

- 30.000 € en 2017,
- 30.000 € en 2018.

⇒ Arrivée de Nicolas DEVOS à 19 h 05.

Compte de Gestion 2016 – Budget Commune

Délibération n° : 2017/007

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION du BUDGET COMMUNE dressé par le Comptable de NEVERS – Madame Régine MORIN et Madame Béatrice VINCON.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières dans leur ensemble et que les comptes sont exacts.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **12 voix approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2016 – Budget Commune

Délibération n° : 2017/008

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur Guy BERTRAND, 3^{ème} Adjoint, Vice-Président de la Commission Finances comme président de séance afin de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2016, dressé et présenté par Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	-	556.744,13 €
Recettes :	+	<u>727.306,89 €</u>
Résultats 2016 :	+	170.562,76 €
Report 2015 :	+	133.183,39 €
Clôture 2016 de la section :		<i>Excédent de + 303.746,15 €</i>

Section d'Investissement :

Dépenses :	-	169.991,64 €
Recettes :	+	<u>198.096,66 €</u>
Résultat 2016 :	+	28.105,02 €
Report 2015 :	-	32.587,66 €
Clôture 2016 de la section :		<i>Déficit de - 4.482,64 €</i>

Restes à réaliser 2016 :

Dépenses :	-	15.387 €
Recettes :	+	<u>21.967 €</u>
Résultats à reporter :	+	6.580 €

D'où un besoin de financement de : 0 €

Le Conseil :

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence du Maire, Jacques MERCIER, le Conseil réuni sous la présidence de Monsieur Guy BERTRAND, et après en avoir délibéré, **adopte par 11 voix** le compte Administratif 2016 – Budget Commune.

Compte de Gestion 2016 – Budget Assainissement

Délibération n° : 2017/009

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION du BUDGET ASSAINISSEMENT dressé par le Comptable de NEVERS – Madame Régine MORIN et Madame Béatrice VINCON.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières dans leur ensemble et que les comptes sont exacts.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **12 voix approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement

Délibération n° : 2017/010

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Monsieur Guy BERTRAND, 3^{ème} Adjoint, Vice-Président de la Commission Finances comme président de séance afin de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2016, dressé et présenté par Monsieur Jacques MERCIER, Maire.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	-	50.337,49 €
Recettes :	+	<u>82.811,52 €</u>
Résultats 2016 :	+	32.474,03 €
Report 2015 :	+	49 194,25 €

Clôture 2016 de la section : ***Excédent de + 81.668,28 €***

Section d'Investissement :

Dépenses :	-	321.783,84 €
Recettes :	+	<u>212.511,66 €</u>
Résultat 2016 :	-	109.272,19 €
Report 2015 :	-	61.718,53 €

Clôture 2016 de la section : ***Déficit de - 170.990,71 €***

Les Restes à réaliser 2016 ne sont pas repris étant donné que le budget Assainissement de Parigny-les-Vaux relève du budget de Nevers Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil :

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence du Maire, Jacques MERCIER, le Conseil réuni sous la présidence de Monsieur Guy BERTRAND, et après en avoir délibéré, **adopte par 11 voix** le compte Administratif 2016 – Budget Assainissement.

Taxes communales 2017

La commune n'ayant pas reçu les éléments de calculs de ces taxes (Etat 1259), ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Aménagement de sécurité du Bourg – nouveau plan de financement

Délibération n° : 2017/011

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagements de sécurité et d'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la traversée du bourg de PARIGNY LES VAUX, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le nouveau plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses HT : 51.763,13 €

Recettes :

DETR sollicitée (39.26 %) 20.324,67 €

Conseil Départemental de la Nièvre (amendes de police) : 16.085,83 €

Participation communale (soit 20%) 10.352,63 €

Réserve parlementaire 5.000,00 €

Soit un total de 51.763,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **12 voix approuve** le nouveau plan de financement ci-dessus énuméré.

Centre Social intercommunal de Guérigny – conventions 2017

Délibération n° : 2017/012

Le Maire présente aux membres du Conseil les conventions de partenariat du Centre Social Intercommunal de Guérigny :

1- Dispositions particulières liées aux nouvelles activités périscolaires de janvier à juillet 2017, concernant l'animation et la coordination TAP à l'école de Parigny pour un montant total de **3.404 €**.

2- Dispositions particulières liées aux activités du contrat enfance jeunesse de janvier à août 2017, concernant l'accueil intitulé « petite enfance », « enfance » et « jeunesse » des enfants de la commune au centre social intercommunal de Guérigny pour un montant total de **9.009 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **12 voix** :

- **Accepte** les deux conventions ci-dessus énumérées dans les conditions proposées par le Centre Social intercommunal de Guérigny,
- **Autorise** le Maire à signer ces deux conventions de partenariat.

Transport Scolaire 2016/2017 - participation communale

Délibération n° : 2017/013

Le Maire propose au conseil que la commune prenne en charge la participation des élèves non subventionnés par le Conseil Départemental de la Nièvre habitants à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire de Parigny-les-Vaux pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour cette année scolaire, il précise que le Conseil Départemental a décidé d'appliquer un tarif de 132,00 € par an et par élève habitant à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **12 voix** :

- Décide de continuer à prendre en charge la part des élèves non subventionnés par le Conseil Départemental habitant à moins de trois kilomètres de l'Ecole Publique de Parigny-les-Vaux, et qui utilisent le circuit n° 200 ;

- Compte tenu que le tarif facturé par le Conseil Départemental de la Nièvre est de 132,00 € par an et par élève habitant à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire, dit que la Mairie prendra donc en charge les sommes suivantes pour l'année scolaire 2016/2017 :
 - Pour un foyer non imposable :
 - ✓ 60,00 € par an et par enfant,
 - Pour un foyer imposable :
 - ✓ Pour un seul enfant : 35,00 €
 - ✓ Pour deux enfants et plus :
 - 35,00 € par an pour le premier enfant,
 - 60,00 € par an pour les suivants.
- Dit que pour l'année scolaire 2016/2017, il restera à charge des familles concernées la somme de :
 - Pour un foyer non imposable :
 - ✓ 72,00 € par an et par enfant,
 - Pour un foyer imposable :
 - ✓ Pour un seul enfant : 97,00 €
 - ✓ Pour deux enfants et plus :
 - 97,00 € par an pour le premier enfant,
 - 72,00 € par an pour les suivants.
- Dit que ces familles devront impérativement s'acquitter du montant facturé par le Conseil Départemental de la Nièvre avant d'être remboursées par la commune.
- Dit que le remboursement par la commune aux familles se fera au vu d'un justificatif de paiement.

Indemnités de fonctions du Maire et des trois Adjoints

Délibération n° : 2017/014

1° VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la délibération n° 2014/027 du 3 avril 2014 fixant les indemnités du Maire pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

Vu que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Vu l'augmentation de cet indice terminal au 1^{er} février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 12 voix** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

POPULATION de 500 à 999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 31 %

2° VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Vu les arrêtés municipaux n° 2014/022 – n° 2014/023 et n° 2014/024 du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la délibération n° 2014/027 du 3 avril 2014 fixant les indemnités des trois adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire,

Vu que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Vu l'augmentation de cet indice terminal au 1^{er} février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 12 voix** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à :

POPULATION de 500 à 999

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 8,25 %

Nevers Agglomération : transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du bureau communautaire du 25 janvier dernier et conformément à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences obligatoires « aire d'accueil ou de terrains de grand passage des gens du voyage » et « collecte des déchets ménagers » ont été transférées à l'établissement public, les Maires disposent d'un droit d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de l'EPCI dans chacun de ces deux domaines.

Le délai d'opposition étant de six mois à compter du 1^{er} janvier 2017 et prend la forme d'un arrêté du Maire.

Questions diverses

Commission numérique : 3 réunions ont déjà eu lieu. L'objectif est de développer diverses applications à caractère professionnel et d'être pilote en terme de développement de la fibre sur les communes rurales. Le coût de la mise en place est supérieur en zone rurale par rapport aux zones urbaines.

Organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 : un planning sur lequel chacun pourra s'inscrire sera établi.

Route de Mougues : le montant des travaux avec renforcement du virage est estimé à 56 000 €. Une participation financière pour ces travaux est recherchée auprès des forestiers ayant débardé du bois par cette route. Il sera proposé la mise en place d'une réglementation spécifique :

- limitation de tonnage pour les grumiers,
- mise en place d'une zone de stockage.

Travaux forestiers : des travaux d'entretien sont nécessaires sur la parcelle n° 26 (marquage et dégagement de plants cachés). Ces travaux devront être réalisés avant l'automne.

Motion « Ligne grande vitesse » : la motion sera transmise par mail aux conseillers et sera discutée lors du prochain conseil.

L'association des maires ruraux soumet 3 motions :

- gestion des cartes d'identité : demande de réintégration de toutes les mairies dans la gestion des cartes d'identité,
- retour de l'Etat dans les territoires ruraux : désengagement de l'Etat dans les missions d'accompagnement et de conseil aux communes,
- contre la hiérarchisation des citoyens et des territoires (loi Notre) : accentuation des déséquilibres territoriaux.

Ces 3 motions ~~reçoivent un avis favorable du conseil~~ seront proposées au prochain Conseil.

Spectacles itinérants : les Z'Accros de ma Rue proposeront 2 spectacles à Parigny les Vaux. Le premier dans la cour de l'école le lundi 03/07/17, le second le mercredi 05/07/17.

La séance est levée à 21 h 45.

Table des Délibérations

Séance du 28 Mars 2017

Convocation du 20 Mars 2017

- Délibération n° 2017/006 : Pacte de sortie de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre
- Délibération n° 2017/007 : Compte de Gestion 2016 – Budget Commune
- Délibération n° 2017/008 : Compte Administratif 2016 – Budget Commune
- Délibération n° 2017/009 : Compte de Gestion 2016 – Budget Assainissement
- Délibération n° 2017/010 : Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement
- Délibération n° 2017/011 : Aménagement de sécurité du Bourg – nouveau plan de financement
- Délibération n° 2017/012 : Centre Social de Guérigny – conventions 2017
- Délibération n° 2017/013 : Transport scolaire 2016/2017 – participation communale
- Délibération n° 2017/014 : Indemnités de fonctions du Maire et des trois Adjoints

*Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à (signature)
APERS Jean Pierre		BERTRAND Guy
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		
DEVOS Nicolas		
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		
RABEH Faouzi		ARGOUD-RABEH Dany
ROBICHE Frédérique		BOIRON Brigitte
SALLES Sylvain		
<i>VINCENT Karine</i>	<i>Démissionnaire</i>	

